

**MAIRIE DE GOURBERA**  
**DEPARTEMENT DES LANDES – ARRONDISSEMENT DE DAX**  
**SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 27 janvier 2022 à 19h30**

Sous la présidence de Philippe CASTEL, Maire.

Présents : Philippe Castel, Jean-Pierre Courrèges, Anne-Marie Detouillon, Caroline Dupouy,  
Jean-François Dussarrat, Marie Lapébie, Elsa Léglize, Alex Maury, Dominique Oréa,  
Marc Pérol

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) : Max Rossetti

**DATE DE CONVOCATION : 20/01/2022**  
**SECRETAIRE DE SEANCE** Jean-François Dussarrat

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021

**1) PROPOSITION DE REMPLACEMENT DES DÉFIBRILLATEURS 2022-01-27- n°01**

Le centre de gestion des Landes nous informe que la conjoncture économique ne lui permet pas de remplacer en 2022 les électrodes arrivant à expiration au cours de l'année, des défibrillateurs dont il a l'entretien.

Afin de maintenir les équipements en état de fonctionnement, le CDG propose à la commune de remplacer ses défibrillateurs par ceux du parc CDG40 et d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ».

Défibrillateurs commune de Gourbera

1 Schiller PA1 (propriété du CDG 40) X Salle des fêtes Neuf ..... 350,00€

1 Schiller PA1 (propriété du CDG 40) X Maison des associations Neuf 350,0..... 350,00€

Tarif annuel : ..... 700€

Ce coût comprend le contrat de maintenance et la mise à disposition du matériel.

Après délibération, le conseil municipal décide à 9 voix pour (Madame Elsa Léglize n'est pas présente lors du vote)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.
- D'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Une formation sur l'utilisation des défibrillateurs sera demandée auprès du centre de gestion en 2022. Il est prévu d'ouvrir cette formation aux agents municipaux, aux présidents des associations et aux représentants de quartier dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

## 2° CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU GRAND DAX

**2021-01-27- n°02**

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a demandé aux CAF territorialisées de créer des Conventions Territoriales Globales, au niveau intercommunal, qui vont prendre le relais des Contrats Enfance Jeunesse.

La Convention Territoriale Globale (CTG) couvre les domaines d'intervention suivants :

- L'accès aux droits
- L'accueil de la petite enfance
- L'accueil périscolaire et extrascolaire
- La jeunesse
- Le soutien à la parentalité
- L'animation de la vie sociale

La CTG est conclue entre la Communauté d'agglomération, les communes du Grand Dax et la CAF des Landes.

La CTG :

- s'appuie sur le projet de territoire de la collectivité et résulte d'une analyse partagée des enjeux dans le domaine des services aux familles et de l'accès aux droits,
- intègre les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2019-2024 du Département des Landes,
- s'inscrit dans l'engagement n°1 de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté relatif à « l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ».

Considérant que la CTG a pour finalité le bien-vivre des familles du territoire du Grand Dax, par la création et l'animation de services coconstruits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes,

Considérant que la signature de la CTG permet aux différents acteurs du territoire de pouvoir percevoir aides et co-financements de la CAF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Considérant que la CTG doit être approuvée par l'ensemble de ses signataires, à savoir la Communauté d'agglomération du Grand Dax et l'ensemble des communes du territoire,  
Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve à 9 voix pour (Madame Elsa Léglize n'est pas présente lors du vote) la Convention Territoriale Globale, jointe en annexe pour la période 2021-2025.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à l'exécution de ce dossier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

### 3° FORET : COUPE À DÉSIGNER ET METTRE EN VENTE

**2022-01-27-03**

Monsieur le Maire présente le programme de coupe de l'année 2022 présentée par l'ONF conforme au plan de gestion adopté par le conseil municipal le 30 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour (Madame Elsa Léglize n'est pas présente lors du vote), d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2022 dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

ETAT D'ASSIETTE : coupes prévues l'aménagement :

Parcelle /unité de gestion	Type de coupe	Essence	Surface Parcourue (ha)	Volume Estimé (m3)	Destination			Mode de commercialisation	
					Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte <sup>2</sup>	Sur pied	Façonné
11	E1	Pin Maritime	8.06	242	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12 a1	E2	Pin Maritime	1.02	36	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12a2	E2	Pin Maritime	2.13	75	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4b1,4b	RA	Pin Maritime	5.7	1254	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12b	E1	Pin Maritime	2.88	58	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple.

Type de coupe ; E1 première éclaircie, E2 seconde éclaircie, RA coupe rase.

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite de la forêt communale gérée par l'ONF est organisée le **lundi 7 février 2022** en présence de Madame Héloïse Fournier, agent ONF, responsable du secteur de Gourbera et invite l'ensemble des conseillers à y participer.

### 4° TRAVAUX SYDEC ÉCLAIRAGE

**2022-01-27-04**

Madame Léglize Elsa rejoint l'assemblée du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un point d'allumage au quartier Pilé, à l'emplacement des containers d'ordure ménagères sur la route de Buglose. Cet éclairage permettra d'assurer une meilleure protection des enfants et de la population du quartier.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Création sur support béton d'une armoire de commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique Cometa,
- Fourniture, pose et raccordement d'un luminaire Iridium à Leds,
- Confection de 2 remontées aéro-souterraines.

Montant estimatif TTC .....	3774€
TVA pré financée par le Sydec.....	591€
Montant HT .....	3184€
Subventions apportées par Sydec.....	17541€
<b>Collectivité.....</b>	<b>1433€</b>

A l'unanimité, le conseil municipal **accepte ce programme de travaux et le plan de financement.**

#### 5° RÉTROCESSION DE CONCESSION

2022-01-27-05

Le Maire expose au conseil municipal que Madame LEROUX Yvette, acquéreur d'une concession de 30 ans dans le cimetière communal en 2008 se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Leroux déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 33.33euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes : la concession funéraire est rétrocédée à la commune au prix de 33.33€.

#### 6° DETR 2022 (DOTATION EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, un dossier DETR a été déposé pour le projet d'aménagement des granges. Comme aucuns travaux n'ont été effectués, cette subvention n'a pas été versée.

Pour 2022, Monsieur le Maire propose d'équiper en éclairage le terrain de pétanque. Un devis au Sydec est demandé. Des devis pour remplacer les menuiseries des logements communaux ont été réalisés. Monsieur le Maire explique que ce sujet est cours de réflexion et expliquera la raison dans les questions diverses. Il est rappelé que l'agglomération du Grand Dax finance en partie ce type de rénovation. Monsieur le Maire fera le point sur l'ensemble des subventions existantes par rapport aux devis que la mairie a reçu. Monsieur le Maire précise que la dépense concernant les panneaux lumineux de signalisation que la municipalité souhaite installer, ne bénéficie ni d'aide de la DETR ni des amendes de police.

Le portail du logement communal qui doit être changé sera proposé à la DETR.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à réfléchir sur des équipements à réaliser en 2022 et à les budgétiser avant le 28 février.

## 7° AFFICHAGE DU GRAND DAX

Le Grand Dax propose dans l'année deux campagnes d'affichage publicitaires d'évènements communaux sur l'ensemble de l'agglomération (abri bus, etc). Madame Elsa Léglize informera l'association du GAG sur ce support d'informations au cas où celle-ci aurait un besoin de communiquer sur une manifestation programmée. La demande doit être réalisée au plus tard le 30 juin pour un affichage de juillet à décembre.

## 8° P.E.I (POINT D'EAU INCENDIE).

Monsieur Maury explique que suite à la visite des pompiers, il est préconisé d'installer un P.E.I route de Buglose, au carrefour rue Jean Bacqué. Ce poteau couvrira les besoins du quartier Bacqué et Pillé (la norme de sécurité est l'existence d'un point eau incendie à 800 mètres environ des habitations). Le Sydec doit remettre un devis pour l'installation de cette bouche d'incendie.

En 2023, il restera à équiper le secteur de Gouadet, sur la route de Lалуque. Ainsi la couverture de la commune sera complète au niveau des P.E.I.

## 9° ARRIVÉE DE L'AGENT TECHNIQUE

Monsieur Alex Maury fait le point sur l'arrivée de Monsieur Max Labarrière, agent technique le 1<sup>er</sup> février. Une convention est passée entre la mairie d'Herm et de Gourbera qui définit les conditions de fonctionnement.

### - Répartition du temps de travail sur les communes :

- Les semaines paires : 1 semaine à 3 jours à Herm – 1 semaine à 2 jours à Gourbera
- Les semaines impaires : 1 semaine à 2 jours à Herm – 1 semaine à 3 jours à Gourbera

### - Horaires de travail :

- 8h-12h 12h45-15h45 soit 7h par jour (la pause médiane peut être modifiée si l'agent rentre chez lui le midi)
- Horaires d'été : 6h-13h

- **Congés** 12,5 jours pour chaque commune.

- **Vêtements de travail.** Chaque commune fournit les vêtements nécessaires à l'agent.

Monsieur Maury présente le planning des travaux des premières semaines. Le premier jour sera consacré à visite de la commune, de l'atelier, de la déchetterie et des différents quartiers à entretenir.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui peuvent se rendre disponibles à venir accueillir le nouvel agent mardi 01 février.

## 10° LA CLECT (LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES).

Le coût d'exercice de la compétence voirie, depuis la création de l'intercommunalité a dépassé les sommes versées par les communes. La CLECT réfléchit sur un travail de réévaluation des charges. 5 hypothèses de travail sont à l'étude : une hausse du "rattrapage communal" se situant à 500 000 euros **sur 10 ans**, une hausse se situant à 750 000 euros, une hausse à 1 M, une hausse à 1,25 M, une hausse à 1,5 M. Jusqu'à ce jour, le Covid a empêché la tenue de réunions et a eu pour conséquence de retarder ce dossier. Les prochaines réunions porteront sur l'hypothèse à retenir.

Concernant les travaux de voirie pour Gourbera, Monsieur le Maire indique que les travaux de l'impasse du ruisseau et du chemin du Locq ont été exécutés conformément au planning. En 2022, il est prévu le renforcement des bas-côtés de la route de CapHore .

#### 11° POINT SUR LA COUVERTURE DE TÉLÉPHONIE MOBILE.

A ce jour, la préfecture des Landes nous informe que l'implantation de 2 pylônes a été demandée par l'équipe projet départementale auprès de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion du Territoire) pour Gourbera.

Un projet d'arrêté actant ce point a été mis en consultation publique à l'automne dernier.

L'arrêté définitif devrait être publié prochainement puis un opérateur leader sera désigné pour la construction des pylônes.

La préfecture indique qu'il peut être espéré une implantation des pylônes en mai 2022. Monsieur le Maire se montre très prudent sur cette date. Il restera à connaître les lieux d'implantation des pylônes.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- a) **Point sur la distribution des colis de Noël** : il reste 3 colis de jouets enfants en mairie (M. le Maire les portera aux enfants concernés) et 52 colis ont été distribués aux aînés.
- b) **Remerciement de l'école de Herm** pour la participation de Gourbera au financement de la classe de neige. Le départ en classe de neige est pour l'instant incertain.
- c) **Le projet de réhabilitation** de la grange en relais d'étape de Compostelle est toujours à l'arrêt. Une lettre recommandée a été envoyée à Maître Duplantier en vue de conclure cette vente. A ce jour il n'y a pas eu de réponse. Monsieur le Maire indique que la prochaine étape sera de rencontrer Maître Duplantier mais il reste dubitatif sur la possibilité d'obtenir un rendez-vous. L'association du camp de prisonnier de Buglose serait intéressée pour récupérer la grange, la proposition est encore à l'ébauche.
- d) **Un nouveau lotissement** va se bâtir sur la commune route de Dax à l'initiative de propriétaires privés. Cette opération globale comprendra 24 lots. Un premier ensemble sera composé de 12 lots en zone AU puis un second en zone AU2. Celui-ci doit être finalisé avant 2026 car à défaut la zone AU2 repasserait en zone non constructible. Monsieur le Maire a obtenu dans l'aménagement de ce site, l'intégration d'une bande piétonne qui démarrera des granges et conduira au lotissement L'Arriou. Monsieur le Maire remercie les propriétaires Messieurs Bertrand et Jean-François MASSIE de leur coopération avec la commune pour favoriser l'agencement du village.
- e) **Opération cœur de village**. Monsieur le Maire a rencontré la Satel afin de discuter des propositions que pourrait formuler cet organisme dans l'aménagement du bourg. La SATEL qui accompagne les collectivités dans leur développement urbain, va réfléchir sur un aménagement global du centre bourg. Le sujet est à ce jour à l'état d'ébauche. Si un plan d'aménagement du bourg est retenu, la Satel réalisera un montage financier sur cette étude et la commune se déterminera en fonction de ses ressources.
- f) **Monsieur Maury** signale que l'épave du camion sur la route de CapHore a enfin été évacué ce jour par la gendarmerie après 3 ans de démarches administratives.

g) **Lors de la réunion de la DFCI** le 27/01, il a été décidé que Monsieur Pinsolle s'occuperait de l'entretien des chemins DFCI mais également des chemins communaux et les zones qui appartiennent à la forêt communale.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pérol pour le travail de recensement de l'ensemble des chemins DFCI durant 2 ans.

h) **Madame Elsa Léglize** interroge l'assemblée sur l'opportunité pour la commune d'augmenter ses ressources en proposant une location de son outillage aux habitants de la commune. Monsieur le Maire explique que la mise en place d'une telle pratique est délicate pour des raisons de responsabilité civile de la commune et les risques de détérioration du matériel. La municipalité ne souhaite pas mettre en place cette prestation.

**SEANCE LEVEE A : 20h48**

---